

ARRÊTÉ N° AG 362 -2023

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX 3^{ème} PARTIE DE LA GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise Les Charpentiers du Morvan sis Z.A du Bonjuan 89200 MAGNY pour installer une nacelle 3^{ème} partie de la Grande Rue à AVALLON, pour des réparations sur la toiture de l'office du tourisme.

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite 3^{ème} partie de la Grande Rue Aristide Briand (partie comprise entre la rue du Collège et l'impasse du Collège) ainsi que le stationnement aux abords du chantier et sur la place de livraison, hormis les véhicules de l'entreprise.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mardi 26 Septembre 2023 de 8h00 à 17h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le

AVALLON, le 22 Septembre 2023
Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.